PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Membres du Conseil : 27

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de Convocation : 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente	**MME GOMEZ**	Présente	**M REY**	Présent
Mme DEGERMANN	Présent	**M GONDRAN**	Présent	**MME ROCHE**	Absente excusée
M DELETTE	Présent	**M HERMAN**	Présent	**MME ROUZAUD V**	Présente
M DENIZE	Absent excusé-Donne pouvoir à A INTARTAGLIA	**MME INTARTAGLIA**	Présente	**MME ROUZAUD G**	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	**M JUNG**	Absent excusé	**M SARROBERT**	Présent
M FAUDRIN	Présent	**M MICHAILIDES**	Absent excusé-Donne pouvoir à M-Rose DI BERNARDO	**MME THEBAULT**	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	**M M'SIBIH**	Présent	**MME THURIN**	Absente excusée
M GELDES	Présent	**MME PELTIER**	Absente excusée-Donne pouvoir à S FAUDRIN	**M TROUVE**	Présent
M GIRAUD	Présent	**M PERPETE**	Présent	**MME VINIT**	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SARROBERT

Après échange et débats sur des points d'information annexés au procès-verbal, Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h55.

- **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer une convention de mise à disposition sans but lucratif avec Objectif Plus et la commune de Villeneuve à l'ALSH (Mme SCHAGRE Morgane) pour la période du 13 au 17 février 2023.

- De signer un contrat de maintenance pour notre matériel informatique avec B CONTACT pour l'année 2023 pour un montant annuel de 6 840 € HT.

- De signer un contrat de maintenance avec HORIS pour les matériels du restaurant scolaire pour un montant annuel de 2 109 € HT, à compter du 1er avril 2023 pour un an renouvelable 3 fois maximum.

- De signer le contrat de maintenance d'équipements techniques avec la Sté OTIS pour le monte-charge de la crèche pour un montant annuel de 250 € HT pour un an renouvelable 3 fois, à compter du 01/01/2023.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Madame DI BERNARDO présente le débat d'orientations budgétaires.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
BUDGET 2023

A) L'EXECUTION DU BUDGET 2022 :

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats de la commune de Villeneuve font apparaître des excédents cumulés qui s'élèvent à : **2 372 766.06** € en fonctionnement sur lesquels 25 000 € seront prélevés pour le financement des restes à réaliser 2022 soit **2 347 766.06 €** et, **131 021.67 €** en investissement.

Pour l'exercice 2022, les excédents apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	4 637 905.00 €	4 471 913.47 €
recettes	4 888 905.00 €	4 877 216.29 €
Excédent	**251 000.00 €**	**405 302.82 €**
Report résultat antérieur au 01/01/N	**2 347 766.06 €**	**2 347 766.06 €**
Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement		**2 753 068.88 €**

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE	RAR
Dépenses	2 080 864.59 €	1 052 785.80 €	337 887.63 €
Recettes	2 080 864.59 €	855 322.09 €	145 672.02 €
Résultat d'exercice au 31/12/N	**0 €**	**- 197 463.71 €**	**- 192 215.61 €**
Report résultat antérieur au 01/01/N		**131 021.67 €**	
Résultat cumulé au 31/12/N (après financement des RAR)	**0.00 €**	**-258 657.65 €**	

B) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2022

RESULTAT D'EXERCICE AU 31/12/N

	RESULTAT CUMULE AU 01/01/N	AFFECTATION MINIMALE DE RESULTAT EN INVESTISSEMENT	EXECUTION N	RESULTAT AU 31/12/N (AVANT COUVERTURE DES RAR EN INVESTISSEMENT)
INVESTISSEMENT	131 021.67		-197 463.71	-66 442.04
FONCTIONNEMENT	2 347 766.06	258 657.65	405 302.82	2 494 411.23

RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT

DEPENSES	337 887.63
RECETTES	145 672.02
SOLDE	-192 215.61

Il est à préciser que les restes à réaliser sont validés et prennent en compte uniquement les engagements constatés en comptabilité au 31 décembre 2022.

Les principales dépenses reprises en restes à réaliser sont liées à :

- Acquisition de matériel cantine (éplucheuse à pommes de terre) : 3 354 €,
- Acquisition matériel technique (tronçonneuse, meuleuse, benne à déchets verts) : 8 260.25 €,
- Acquisition matériel de voirie GLUTTON : 22 663.78 €,
- Acquisition réserve foncière : terrains nus (solde honoraires PETITJEAN échange Michaïlides), Terrains de voirie (pont du pâtre CASTEL, DEZOBRY) 7 868.58€
- Travaux de sécurité (vidéo protection) 95 400€, aire de retournement arrêt de bus au chemin du moulin et honoraires PETITJEAN parcelle DROGOUL 7 254.72€,
- Aménagement divers (tableau électrique et climatisation du bar du cercle, mobilier urbain la plaine et frais de constatation d'huissier, borne incendie chemin des louves) : 13 914 €,
- Aménagement école élémentaire (connectique chaudière) : 336€,
- Pôle Ricaude – Bar tabac (Honoraires BRACHET, ferronnerie, SOCOTECH) : 12 324 €,
- Rénovation salle des fêtes (changement volet roulant) : 1 200€,
- Clos de bouichard – Terrains de voirie : 1 500€,
- Programme Ricaude Logements (BE ALPICITE, commissaire enquêteur, reproduction plan) : 8 218.64 €,
- Pigeonnier de l'ange – Acquisition de terrain MARTORELLE : 598€,
- Acquisition matériel informatique (changement PC PM pour logiciel main courante) : 1 500€,
- Rénovation des bâtiments communaux (mobilier AGORA) : 1 522.46€,
- Construction école de cycle – Frais d'études et maitrise d'œuvre : 147 965.20€,
- Espace d'activités jeunes : 4 008€,

Les recettes en restes à réaliser correspondent :

- DETR 2020 –chaufferie élémentaire : 3 990.54 €,
- DETR 2019 – Travaux de sécurité : 39 750 €,
- FRAT 2021 – Construction de cycle : 20 000 €,
- DSIL 2021 – Construction de cycle : 70 000 €,
- FODAC– GLUTTON et véhicule électrique : 11 931.48 €,

BESOIN POUR COUVRIR LES RAR 2022

	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE APRES FINANCEMENT DES RAR
INVESTISSEMENT	-66 442.04	-192 215.61	-258 657.65
FONCTIONNEMENT	2 753 068.88		2 753 068.88
TOTAL	2 686 626.84	-192 215.61	2 494 411.23

Il est précisé que le total du tableau ci-dessus s'entend comme un résultat cumulé après financement des restes à réaliser.
Il y a un besoin de financement des restes à réaliser en 2022, pour la somme de 192 215.61€.

Il sera nécessaire d'affecter 259 000€ environ, de résultat de fonctionnement, en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Situation financière de Villeneuve dans la strate des communes de 3.500 à 4.999 habitants :
La population totale au 01er janvier 2023 constatée et notifiée par l'INSEE suite au recensement de 2019 s'élève à 4439 habitants (4 355 population légale + 84 population comptée à part) contre 4 401 en 2022.

C). LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Le produit de fonctionnement est de 4 871 813.29 € (4 877 216.29 € - 5 403 € *opérations d'ordre*) soit 1 106.97 € / hab. pop. Insee (4 401 habitants) pour 1 061.07 € / habitant en 2021 (moyenne nationale 2021, 1040€ - Source DGCL)

Ce chiffre, qui traduit le niveau des ressources totales hors opérations d'ordre, intègre toutes les dotations, attributions et recettes encaissées par la commune.

Repartition des recettes de fonctionnement en 2022

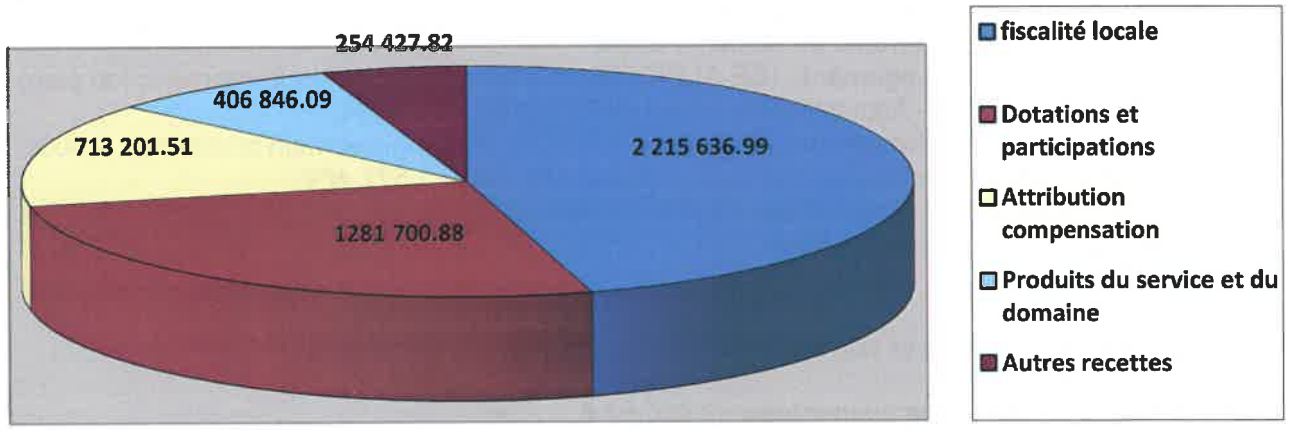

année	2019	2020	2021	2022
Fiscalité locale TF/FNGIR	2 375 942.76	2 424 805.52	2 093 989.30	2 215 636.99
Dotations et participations (DGF,DSR, DSC Compensation TP/ TH, CAF)	816 499.13	706 725.91	1 247 800.69	1 281 700.88
Autres recettes fiscales (attribution compensation)	724 139.78	674 681.60	674 681.60	713 201.51

Produits du service et du domaine	361 353.19	298 676.62	378 073.45	406 846.09
Autres recettes (atténuation de charges, produits de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels	190 819.74	321 002.38	206 257.78	254 427.82
Total recettes	**4 581 254.03**	**4 425 892.03**	**4 600 802.82**	**4 871 813.29**
nombre d'habitant	4 196	4 271	4336	4 401
Recettes totales – attribution compensation/ nb habitant	919,24 €	878,30 €	905.47 €	944.92 €
Impôts et taxes / habitant	566 ,24 €	567,74 €	482.93 €	503.44€

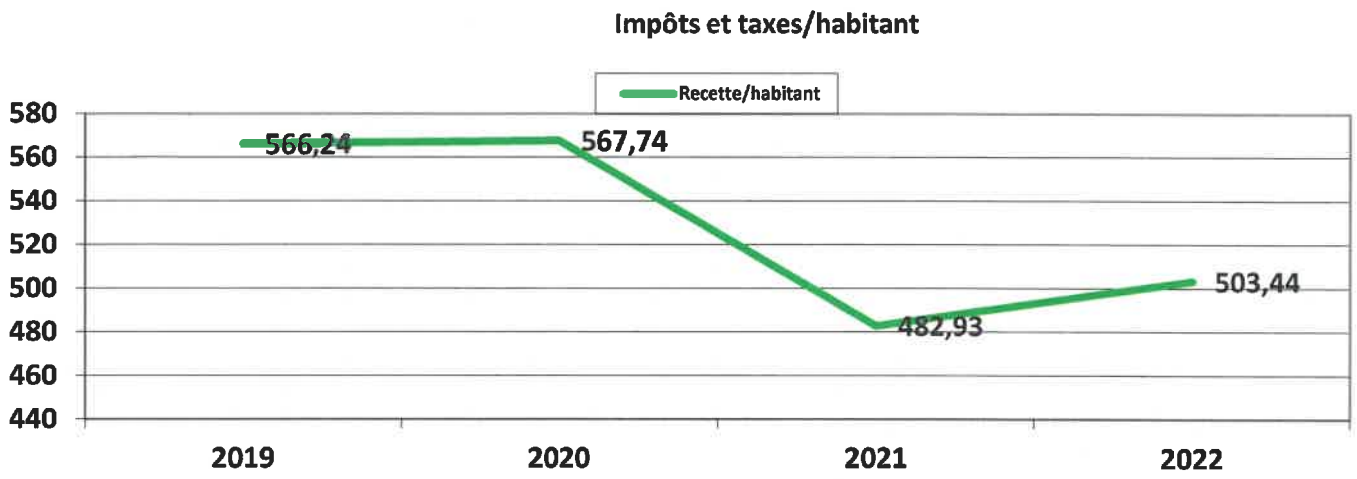

C 1. Impôts locaux

1 919 466 € de taxe foncière et, 30 147 € issus de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres soit, 436.45 € / population DGF à 4467 habitants contre 415.48 € en 2021, le ratio préconisé DGFIP 2021 est 468 €/hab DGF. Pour une comparaison plus pertinente, il convient d'intégrer au produit des impôts locaux, la compensation de Taxe d'Habitation soit + 534 036 €.

Produit des impôts locaux retraités : 2 483 649 € soit, 555.99 €/Pop.DGF contre 610€/hab (DGFIP 2021).

Ce chiffre traduit le niveau global des ressources fiscales. Elles ne reposent, en fait, que partiellement sur les foyers Villeneuvois.

	2019	2020	2021	2022	Moy Dépt (2022)	Taux moyens communaux nationaux (2022)
Taxe d'Habitation sur résidences secondaires et autres	*7.27*	*7.27*	*7.27*	*7.27(1)*	*19.40*	*22.98*
Taxe sur le Foncier Bâti	*26.28*	*26.28*	*48.01*	*48.01*	*50.70*	*38.28*
Taxe sur le Foncier NB	*86.56*	*86.56*	*86.56*	*86.56*	*66.58*	*50.44*

(1) Ce taux n'est plus significatif compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée et que seuls quelques foyers continuent d'en payer à hauteur de 30 147€, en 2022.

Evolution de l'impôt (TH, TFB, TFNB) depuis 2019 : (Etat 1259)

Année	2019	2020	2021	2022
TH	476 403	487 163	543 231 *	564 183 *(dont 534 036€ d'allocation compensatrice TH)**
TFPB	1 603 080	1 638 242	1 739 243 *	1 865 421 *
TFPNB	60 470	51 971	52 741	54 045
TOTAL	**2 132 371**	**2 177 376**	**2 335 215**	**2 483 649**
variation du produit	**3.24 %**	**2.11%**	**+ 7.24%**	**+ 6.35%**

Attention : Sur la part de Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB), 849 523€ sont prélevés au titre de la contribution pour compensation du transfert de la part départementale de la taxe foncière et, la commune est compensée au titre de la taxe d'habitation (TH) à hauteur de 534 036€ et *30 147 € de TH sur les résidences secondaires et autres. Le* produit net s'élève à 2 335 215 € ce qui représente une variation par rapport à 2021 de **+ 6.35%.**

C 2. Dotations de l'Etat : Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité rurale (DSR)

317 372 € soit 71.05 € / hab. pop. Insee contre 73.10 € en 2021 soit une variation globale par habitant de – 2.80%. En 2022, la DGF représente 95 210€ et la DSR 222 162€ contre 112 683 € et 204 268€ en 2021 soit une augmentation de 421€.
Le tableau ci-dessous montre une diminution constante des dotations de l'Etat en pourcentage par habitant.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
DGF – DSR	331 869	323 389	316 567	316 951	317 372
part DGF - DSR / habitant	81.06	77.07	74.12	73.10	71.05
% de variation de la dotation / habitant	-2.74%	-4.92%	-2.11%	-1.38%	-2.80%

Evolution de la DGF-DSR par habitant

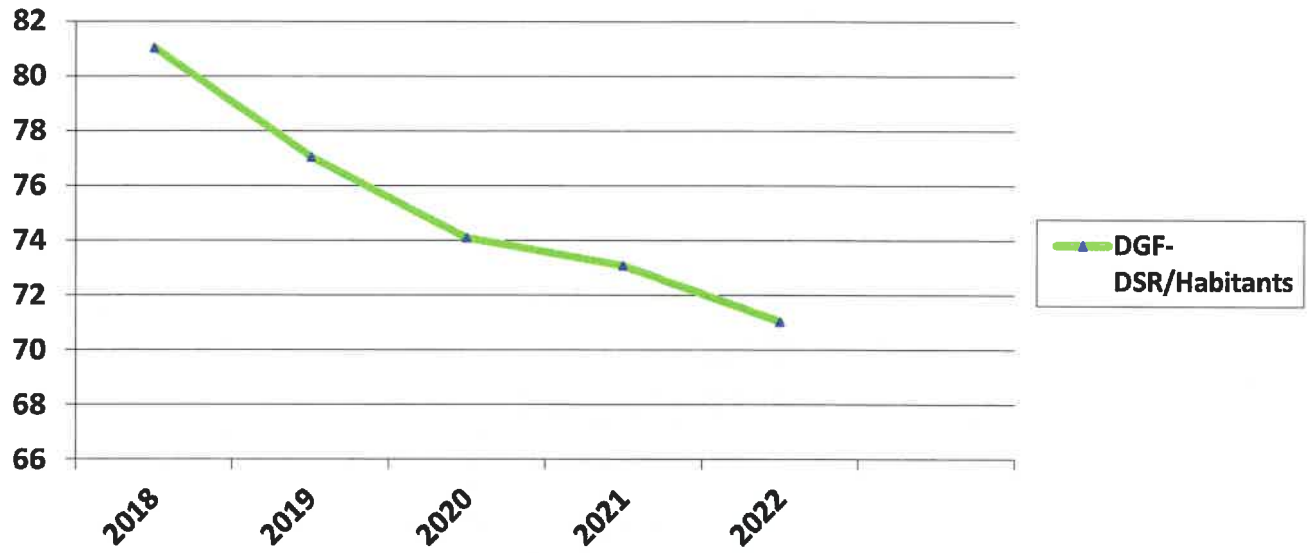

C.3 Attribution de compensation reversée par DLVA.

713 201.51 € soit 159.66 € / habitant contre 155.60 € en 2021. Cette augmentation est justifiée par la restitution à la commune du coût de la compétence retenu d'un montant de 39 917€, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La TEOM perçue par DLVA doit couvrir le coût du service.
Cette recette restera constante sans transfert de nouvelle compétence.

D) LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

D.1 Charges de fonctionnement réelles hors opération d'ordre : **4 359 080.61 €**, soit 981.99 € / hab. pop. Insee contre 949.33 €, soit une augmentation de 3.44% par habitant.
Le ratio pour des communes de même strate est de 845 € / habitant *(DGCL 2021)*

Dans cette strate de 3 500 à 5 000 habitants, le niveau des dépenses peut varier sensiblement en fonction du niveau de services mis en place par la collectivité (crèche, ALSH, petite enfance) dans un contexte normal. Il est à noter que, malgré le respect strict des ratios d'encadrement engendrant des coûts importants liés aux charges de personnel incompressibles affectées aux services de la petite enfance et enfance, la commune maitrise les coûts et reste en dessous du ratio national.

Les opérations d'ordre représentent l'amortissement des biens de la commune, ils ont été constatés en 2022 pour la somme de 112 832.86 € contre 102 739.86 € en 2021.

En 2022, il a fallu faire face à des dépenses d'urgence sur les véhicules et matériel roulant de voirie qui n'étaient pas prévues, d'environ 13 000€.

Les charges de personnel représentent 2 671 132.32 € soit 59.73% contre 61.24% en 2021 du montant total des dépenses de fonctionnement, contre 60.39% en 2020. Elles sont en baisse, sur ces deux dernières années, par rapport aux dépenses totales de fonctionnement, malgré la revalorisation des salaires de 3.5% votée en 2022.
Il est rappelé que les charges de personnel pour être appréciées convenablement devraient être diminuées des remboursements de salaires et de charges sociales versées par la CPAM et l'assurance personnel dont le montant a été de 80 256.44 € en 2022, ce qui ramène la masse salariale nette à la somme de 2 590 875.88€ soit 57.93% du montant total des dépenses de fonctionnement.

L'année 2023, comptera 2 départs en retraite, un au 01er septembre 2023 et, un qui sera mis en retraite pour invalidité au 01/04/2023. L'agent de maitrise, actuellement en charge du suivi des travaux et montage de projets sera remplacé par un technicien. Le coût du poste devrait être légèrement plus élevé. L'adjoint technique mis en retraite pour invalidité est déjà remplacé au service technique

D.2 Répartition des dépenses de fonctionnement

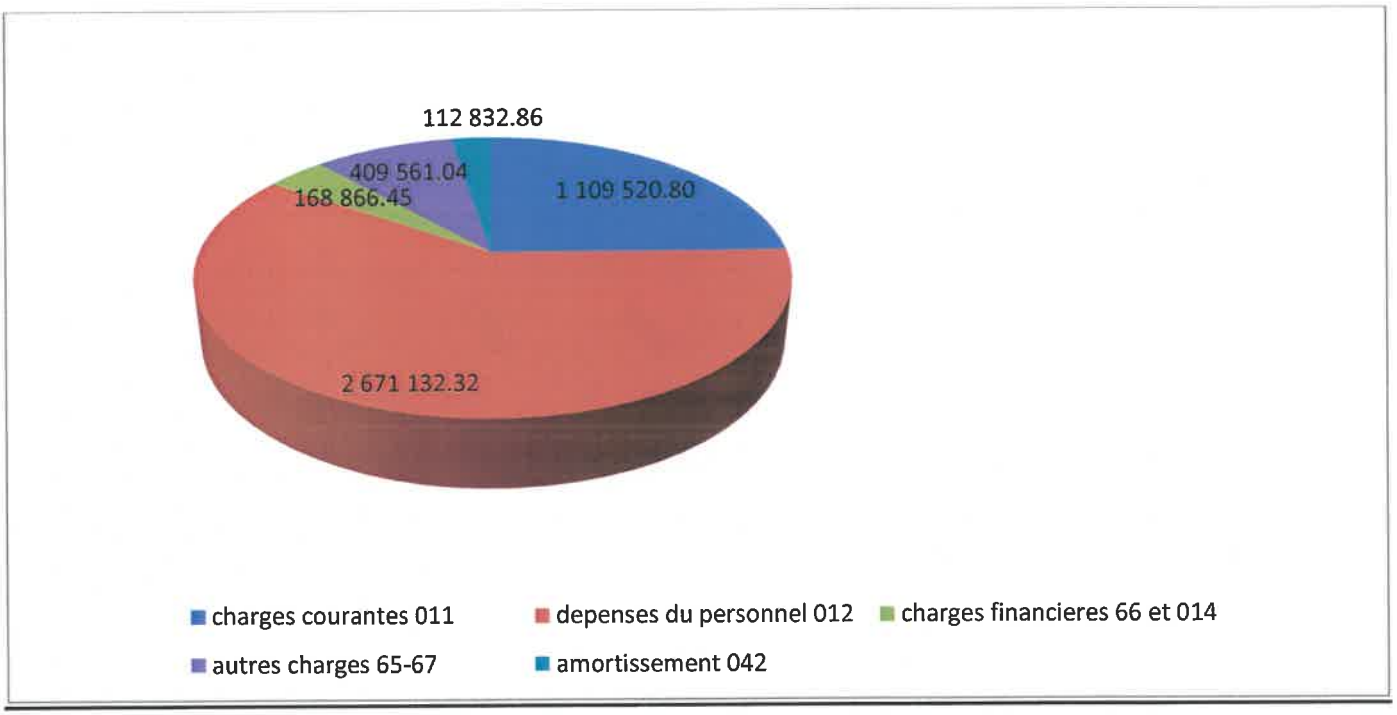

D.3 Répartition des charges du personnel (salaires et charges sociales) en 2022 par service

MASSE SALARIALE PAR SERVICE/ORGANISME	MONTANT EN €	EFFECTIF
police municipale	87 922	**2**
administratif	523 595	**10**
technique	452 998	**14** dont **4** adjoints techniques en entretien des bâtiments dont 1 contractuel+renforts d'été ST (**2**) + 1 remplacement agent titulaire en arrêt au ST
Restaurant scolaire	390 606	**8** permanents dont 1 contractuel
Petite enfance (crèche)	621 361	**17** agents dont 12 permanents, 4 contractuels, 1 apprentie
Petite enfance (maternelle)	195 344	**6**
Enfance (élémentaire)	61 519	Etude surveillée assurée par les enseignants
Jeunesse (ACM, périscolaire)	330 420	**8** dont un agent en accident du travail depuis novembre 2021
CCAS	36 037	**1**
TOTAL	**2 663 765**	**66 au 31/12/2022**

Précisons que ces données de coûts n'intègrent pas les atténuations de charges ou compensations dont peut bénéficier la commune au titre du remboursement des salaires, comme vu précédemment.

repartition des charges du personnel par service en 2022

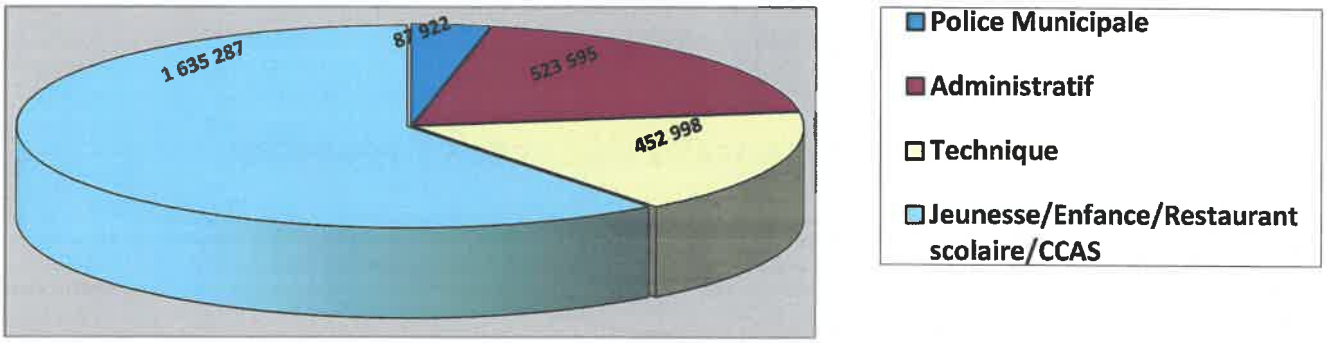

D.4 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2019

ANNEE	2019	2020	2021	2022
charges courantes 011	1 058 473.45	965 118.89	927 658.05	1 109 520.80
dépenses du personnel 012	2 379 795.23	2 475 903.74	2 520 905.32	2 671 132.32
charges financières 66 et Atténuation de produits (prélèvement SRU) 014	138 079.68	133 050.21	187 741.39	168 866.45

autres charges 65-67	397 399.68	395 717.98	377 259.71	409 561.04*
amortissements 042	102 259.60	130 319.82	102 739.86	112 832.86
total	**4 076 007.64**	**4 100 110.64**	**4 116 304.33**	**4 471 913.47**

*Ce poste a fortement augmenté en 2022, car la commune a versé +45 000 € de subventions aux associations en raison de la reprise de leurs activités.

E). COMPARATIF EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Evolution des charges et des recettes par habitant

L'évolution des charges de personnel est marquée par les renforts de personnel sur les services de la petite enfance, jeunesse et animation. Les services sont organisés selon des ratios d'encadrement.

année	2019	2020	2021	2022
dépenses fonctionnement	4 076 007.64	4 100 110.64	4 116 304.33	4 471 913.47
recettes fonctionnement	4 581 254.03	4 425 892.03	4 600 802.82	4 877 216.29
nombre d'habitant	4 196	4 271	4336	4401
dépenses fonctionnement par habitant	971.40	959.99	949.33	1 016.11
recettes fonctionnement par habitant	1091.81	1 036.27	1061.07	1 108.21

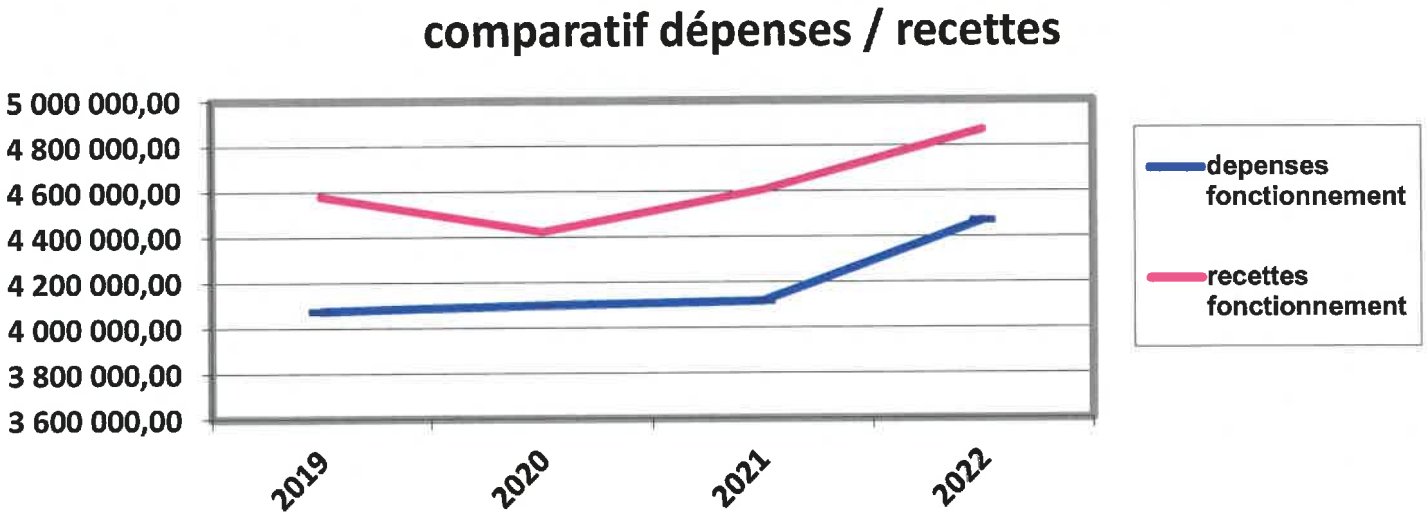

comparatif dépenses/recettes par habitant

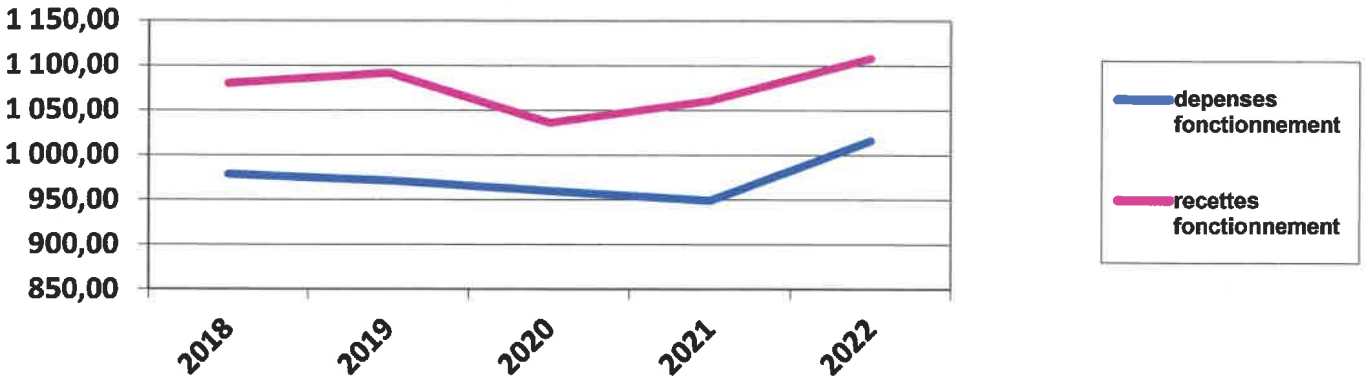

Contrairement à 2021, où les dépenses avaient diminué et les recettes augmentées, en raison de l'augmentation des 2 points de fiscalité. En 2022, l'augmentation des valeurs locatives représente une augmentation d'environ 45.91€ par habitant, des recettes de fonctionnement. En revanche, les dépenses ont augmenté de 66.78€ par habitant, cette augmentation est justifiée en partie par l'inflation et la revalorisation des salaires et remplacements.

F). EVOLUTION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2019 A 2022

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement (différence entre les produits réels hors produits de cessions d'immobilisation et les charges réelles hors valeurs comptables des immobilisations cédées) utilisable pour financer les opérations d'investissement : remboursement du capital d'emprunt et d'opérations d'équipement

F. La Capacité brute d'autofinancement

Elle s'élève à la somme de 512 733 € soit 116.50 € / hab. pop. Insee, contre 135.43 € en 2021. La capacité brute d'autofinancement s'est rétablie en 2021 notamment suite à l'augmentation de 2% de fiscalité ainsi qu'à la maitrise des charges à caractère général, elle a diminué de 13.97% en 2022 face à toutes les augmentations de dépenses subies par les collectivités.
Cet excédent permet de financer le remboursement du capital d'emprunt qui s'est élevé à 249 044.85€ en 2022, et s'élèvera à 250 166.62€ en 2023, sans nouvel emprunt. La réalisation d'un nouvel emprunt en 2023 sera à déterminer lors de la commission finances, au vu du besoin de financement de la section d'investissement.

Année	2019	2020	2021	2022
CAF	518 431	431 350	587 238	512 733

Excédent de fonctionnement

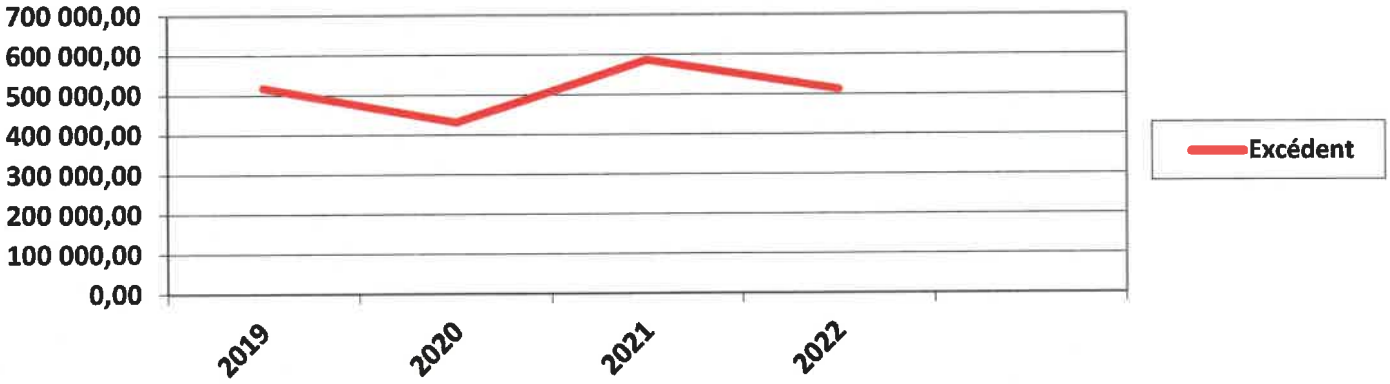

RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2019	2020	2021	2022
Résultat de clôture	1 852 896.18	1 882 436.57	2 372 766.06	2 753 068.88

Evolution du résultat

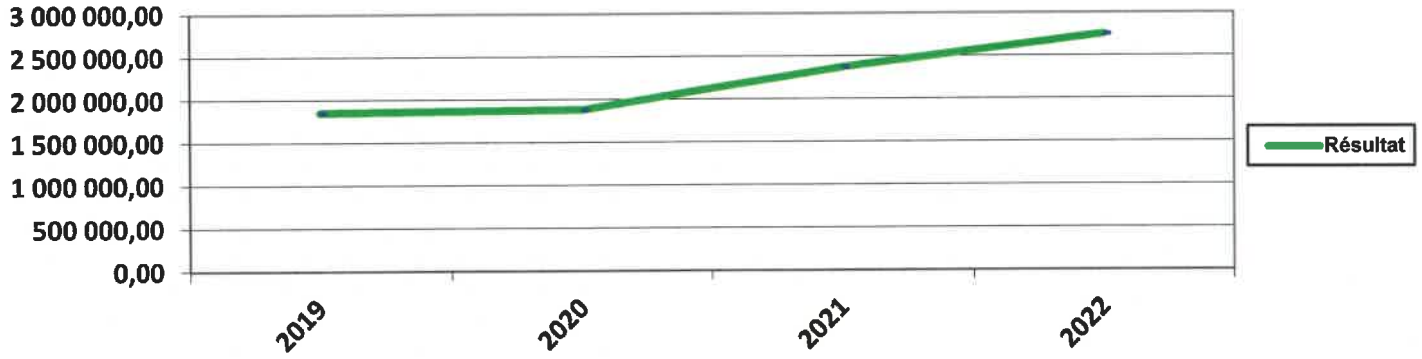

En 2022, 25 000 € de résultat ont été affectés en section d'investissement. Seul un emprunt de 200 000€ a été réalisé pour le financement des investissements 2022 et nécessaire à l'équilibre de la section.

Il avait été demandé en 2022, une subvention d'Etat d'environ 159 000 € pour le financement du bâtiment commercial au pôle de la Ricaude, le dossier a été à nouveau déposé en 2023 sur conseil de services de l'Etat compte tenu de l'absence de réponse en 2022.

Au 31 décembre 2022, compte tenu des engagements, les Restes à Réaliser (RAR) présentent un besoin de financement à hauteur 192 215.61€, un déficit d'investissement cumulé d'un montant de 66 442.04€ est constaté au 31/12/2022.

Le besoin d'affectation en section d'investissement par le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à la somme de 258 657.65 €. La commune devra en minima affecter cette somme en investissement, elle correspond au besoin de financement des RAR (192 215.61€) et le déficit cumulé s'élevant à 66 422.04€.

F.2 La Dette au 31/12/2022 : **2 917 211.09 €** soit 653.06 € / hab. pop.DGF (4467) contre 674.40 € en 2021. Pour les communes de même strate, le ratio Encours de dette / population est de 731 € /habitant *(Publié par la DGCL pour 2021).*

L'endettement constaté au 31/12/2022 comprend le capital d'emprunt contracté en 2022 d'un montant de 200 000 €.

Les emprunts de la commune ont été contractés sur des taux fixes et sur une durée moyenne allant de 15 à 20 ans.

F.3 Evolution de la capacité nette d'autofinancement de la commune depuis 2019

Année	2019	2020	2021	2022
Epargne brute après remboursement des intérêts d'emprunts	518 431	431 350	587 238	512 733
Epargne nette après remboursement du capital des emprunts	269 153	174 464	338 194	262 566

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Notre épargne brute est de 512 733 € et, la capacité de désendettement est 2 917 211.09 / 512 733 = 5.68, cela signifie que la collectivité a une capacité de désendettement proche de 6 ans, elle est plutôt en situation financière raisonnable.
En effet, ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Cette situation doit se maintenir et ne pas se dégrader. En effet, plus on emprunte, plus le résultat de fonctionnement doit être important car il doit excéder le montant du remboursement en capital de l'exercice suivant. Notre commune ne devrait pas aller au-delà d'une dette en capital d'emprunt de 260 k€ par an.

Il est précisé qu'au 01/01/2023, le capital restant dû s'élèvera à 2 917 211.09 € sans nouvel emprunt et d'ici le 31/12/2023, le capital restant dû s'élèvera à 2 653 209.43€, soit une diminution depuis de 9.04%.
Si la commune prévoit un emprunt dans le cadre du financement de la construction du groupe scolaire, le capital restant dû pourrait s'approcher des 3 200 000€.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.
Pour la commune l'épargne nette est de 512 733 - 250 166 € = 262 567 €.
La capacité d'autofinancement de la commune est en baisse. L'exercice 2022 permet de dégager un résultat de fonctionnement insuffisant d'environ 78 600 €, après financement des charges d'emprunt en intérêts et capital contre 240 000€ en 2021.

G.1 Dépenses De Fonctionnement 2022

A fin 2022, nous avons constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de 405 302.82 € en diminution de presque 17.34% par rapport à l'année 2021 (490 329.49 €).
Le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2022 s'élève à la somme de 2 753 068.88 €, le résultat d'investissement cumulé à la clôture 2022 s'élève à la somme de -66 442.04 € dont un résultat d'exercice déficitaire en 2022 de -197 463.71 €
Un résultat cumulé à la clôture 2022, toutes sections confondues, d'un montant de 2 686 626.84 €, et après financement des restes à réaliser de 2 494 411.23 €.

Ces résultats sont à prendre avec prudence et sans excès d'optimisme au vu des investissements futurs.

Le résultat dégagé s'est dégradé car la commune a dû faire face aux augmentations liées à la revalorisation des salaires de 2.2% au 01/10/2021, 2022 en année pleine, de 0.9% au 01/01/2022 et de 2.65% au 01/05/2022. Pour ces raisons, les charges de personnel ont augmenté de 5.96% par rapport à 2021. En outre, de nombreux agents de catégorie C ont bénéficié de mesures catégorielles entrainant des reclassements.
De plus, dans un contexte d'inflation de 5.2% en 2022 et, 4.3% prévus en en 2023, les charges à caractère général augmentent aussi. En 2022, malgré le maintien de l'objectif de maitrise des dépenses, le chapitre 011 a augmenté de 19.60%, l'augmentation porte principalement sur les dépenses d'alimentation, l'énergie, les contrats de prestations de services sur les équipements communaux, l'entretien du matériel roulant.
En 2022, le montant des subventions versées aux associations est revenu à la normale, avec une enveloppe de 83 350 € contre 48 893.50 € en 2021 à la suite du COVID.
Néanmoins, il est à noter que la comparaison se faisant sur 2021, année post covid, la référence n'est pas forcément comparable ; si on se compare à l'année 2019 par exemple, où l'écart de réalisation ne serait que de +58 000€ sur les dépenses à caractère général soit +4.82% contre 181 862€ en 2022. Sur cette base, l'augmentation serait inférieure au taux d'inflation 2022.

La commune dégage une épargne nette de 262 566 € soit -22.36% % par rapport à 2021, après avoir remboursé l'annuité de la dette 2022 d'un montant total de 326 655.53 € (250 166.61 € de capital et, 76 488.92 € d'intérêts). Cette diminution est liée au contexte vu dans le paragraphe précédent.
La maîtrise de nos dépenses est un atout majeur bien que notre marge de manœuvre à ce titre nous semble de plus en plus restreinte compte tenu de la conjoncture économique.

En 2022, le complément indemnitaire annuel (CIA) a été reconduit en respectant une enveloppe allant de 20 000 à 23 000 €.

Comme en 2022, le renfort d'effectifs ponctuel au service de la crèche a fortement impacté les charges de personnel malgré un effort important de gestion, le service jeunesse s'étant structuré en 2022, moins de remplacements ont été effectué.
En revanche le chapitre de remboursement des charges de personnel a progressé par rapport à 2021 de 73.49% pour constater environ 80 000€ de recettes, ce qui a permis de financer en partie les dépenses supplémentaires de personnel, par décision modificative.

Le budget 2022 a supporté la prise en charge de 623.36 € de créances éteintes. L'état des restes à recouvrer est plutôt apuré.

Cette année encore, et cela fait bientôt trois années, qu'au vu du contexte économique, on constate que nos axes d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont très faibles.

Dépenses pluriannuelles de fonctionnement :

La commune est engagée par des contrats d'entretien de biens mobiliers, de maintenance des appareils de chauffage et de climatisations installés dans les bâtiments communaux ainsi que des contrats de vérification des installations électriques.
Le coût global de ces contrats sur une moyenne de trois ans est d'environ 68 000€ HT.

G.2 Recettes De Fonctionnement 2022

Pour l'année 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 15.51% par rapport à l'année 2021 ce qui représente une perte de 17 473 €, quant à la dotation de solidarité rurale, elle a augmenté de 8.76 % par rapport à l'année précédente ce qui représente une augmentation de 17 894 €.
Il est évident que l'augmentation incontournable des dépenses et la diminution certaine des recettes affectent chaque année le résultat de fonctionnement et donc, la capacité d'autofinancement.

Une augmentation des tarifs cantine en deux étapes, +0.20€ au 01/02/2022 et, 0.20€ au 01/01/2023 a partiellement limité l'augmentation du coût d'approvisionnement. Le coût actuel du repas pour une famille avec un enfant s'élève à 3.70€.
La régie petite enfance assure un taux de recouvrement des créances de l'ordre de 99% : cantine, crèche et garderie ….

En 2022, il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la fiscalité voté par le conseil municipal. DLVA a instauré une fiscalité additionnelle et a levé 2% de taxe foncière. Compte tenu de l'augmentation des bases, la commune a perçu +5.14% de produits liés à la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que +3.90% au titre des compensations d'exonération de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants avaient bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui a été portée à 65 % en 2022.

La reprise de l'inflation et l'augmentation frappant les marchandises et matériaux devront être certainement compensées dans l'avenir.

La commune de Villeneuve est intégralement compensée de la perte du produit de taxe d'habitation à hauteur de 534 036€ en 2022 et le sera à hauteur de 571 151 € en 2023.
Le coefficient correcteur instauré, afin de neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements, s'élève en 2022 à 849 523€ contre 811 039€ en 2021, il a augmenté de 38 484 € (+4.74%)..

G.3 Perspectives 2023 Fonctionnement

Pour 2023, l'actualisation nationale des valeurs locatives représentera une augmentation de 7.6% pour les particuliers. A taux d'imposition constant, l'augmentation du produit de fiscalité devrait permettre à la commune de percevoir pour l'ensemble de la fiscalité, allocations compensatrices incluses et déduction faites du coefficient correcteur notifié, environ 176 000€ de recettes supplémentaires.

L'évolution de cette recette fiscale semble insuffisante pour compenser l'augmentation prévisible des achats et services ainsi que des évolutions de salaires dont le taux n'est pas connu à ce jour.
Pour cette année 2023, les services devront viser le remplacement des agents en cas de nécessité dans des services organisés selon des ratios d'encadrement.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le maintien ou une variation des taux communaux de fiscalité. Après échanges, le conseil municipal propose le maintien en 2023 du taux actuel, étant précisé que la variation nationale des valeurs locatives impactera les foyers à un niveau important.
Monsieur le Maire précise que la commune devra viser, pour les années futures, à reconstituer un excédent de fonctionnement proche des 600 000 €, contre environ 400 000 € aujourd'hui. Pour

cela, quelques axes sont disponibles en matière d'économies : l'optimisation des services en ajustant les capacités d'accueil de la crèche, de l'accueil de loisirs, et des structures périscolaires, ainsi que l'optimisation des achats.
A titre indicatif, une augmentation du taux de taxe foncière à 1% représente environ 30 000€ de produit supplémentaire.

Monsieur SARROBERT demande quelle serait l'augmentation de fiscalité requise pour répondre à l'objectif de 600 000 € de résultat de fonctionnement ?
Monsieur Le maire répond qu'il faudrait lever 2 points de taxe foncière supplémentaires et réaliser 100 000 € d'économies. Il précise que fin 2023, une prospective plus durable sera réalisée si la conjoncture économique se stabilise et que les données financières restent stables.
Madame VINIT précise qu'il serait intéressant d'avoir le montant moyen de la taxe foncière par foyer. Monsieur Le Maire précise que cet élément sera communiqué.
Le projet de budget 2023 qui a été présenté en commission finances, ne prévoit pas d'augmentation du taux communal de la fiscalité.

Pour 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparait totalement. Pour mémoire, à titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Comme vu précédemment, en 2023, la compensation de taxe d'habitation s'élèvera à 571 151 €.

En 2023, le prélèvement effectué par l'Etat sur les contributions des Villeneuvois, suite à la réforme de la taxe d'habitation, s'élèverait à la somme de 914 133€ soit un coefficient correcteur de 0.72949. L'augmentation s'élève à +64 610€ par rapport à 2022 (+7.6%).

G.4 Perspectives 2023 Investissement

Les restes à réaliser 2022 représentent 337 887.63 € en dépenses et 145 672.02 € en recettes.

Les prévisions du budget primitif 2023 devront porter :

- sur des programmes inscrits en restes à réaliser ou en autorisation de programme : l'installation de la vidéo protection, l'achèvement de la construction du bar tabac, la maitrise d'œuvre pour la réalisation du groupe scolaire, le paiement de la facture du GLUTTON, aspirateur et nettoyeuse de voirie, l'acquisition de matériel et mobiliers divers ainsi que des régularisations d'actes notariés sur des terrains.

- sur l'inscription de programmes dont les frais d'études ont été engagés en 2021 et 2022 : la construction du groupe scolaire.

- sur de nouveaux programmes : la rénovation de sanitaires à l'école maternelle (partie ancienne du bâtiment) prévue depuis deux ans et qui fait l'objet d'une subvention pour 13 230€, des travaux de sécurisation de voies : chemin des vignes et des louves pour 91 000€, des travaux d'aménagement de l'hôtel de ville, des travaux de remise en état de la crèche : peinture, jardin, clôture et jeux d'enfants.

- Les investissements significatifs de la commune prévus par Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2023/2024 sont :

  - Le pôle Ricaude avec l'achèvement du bar-tabac pour un 81 324€ soit un coût total de 419 388.10répartis sur deux années,

  - La construction du groupe scolaire dont la consultation laisse apparaitre un coût global hors taxes de travaux de 1 907 259.52€. Le budget total toutes taxes comprise avec la maitrise d'œuvre s'élève à 2 440 000 € environ, hors révision de prix. Ce programme bénéficie de 982 398€ de subventions, environ 400 000€ de récupération de TVA au titre du FCTVA et devrait mobiliser environ 1 050 000 € d'autofinancement. L'autofinancement peut se répartir

à hauteur de 600 000€ par emprunt et environ 500 000 € de fonds propres, en incluant les révisions de prix.

Le projet de réalisation du groupe scolaire est débattu, les effectifs scolaires diminuent et l'enjeu reste de taille compte tenu de l'autofinancement qui est important malgré 50% de subventions alloués par l'Etat et la Région.
Néanmoins, l'école élémentaire actuelle nécessite des travaux de réfection important et la co-activité lors des travaux sera difficile à organiser. De plus, il est nécessaire de dégager des espaces collectifs qui pourraient être réaffectés et certaines classes ne sont plus adaptées.
Les élus sont tous favorables à cette réalisation. Ce point sera à nouveau évoqué lors du vote du budget.
Madame VINIT précise que la commune n'est pas à l'abri d'une augmentation d'effectifs suite au projet futur d'implantation d'une gendarmerie et la réalisation de logements sociaux au secteur des Louves.

- La 3eme tranche du centre ancien : prévue en 2024 dont une partie (voies et réseaux) sera assurée par délégation de maitrise d'ouvrage avec DLVA. Ce programme représentera pour la commune, un coût approximatif de 500 000 €.

- Les subventions :

Une deuxième demande de financement auprès de la Région pour la construction du futur groupe scolaire va être adressée prochainement. La deuxième tranche de financement a été accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la somme 402 270€, la dotation de soutien à l'investissement pour la première tranche en 2021 d'un montant 380 128.20€ ainsi qu'une aide de la Région au titre du FRAT pour la somme de 200 000 €.

Il convient de considérer que l'année 2023 est une année de démarrage en termes d'investissements :

- Elle prévoit la mise en œuvre d'un programme d'importance et nécessaire : l'école,
- des travaux de sécurisation de voies principales, et le maintien en état de nos installations (crèche, hôtel de ville, sanitaires maternelle),
- Elle doit préserver la capacité de réalisation de la 3eme tranche du centre ancien, dont le démarrage est prévu en 2024

Par voie de conséquence, nous devons être attentifs au choix des projets que nous inscrivons au budget 2023, car nos engagements d'aujourd'hui ont forcément un impact sur nos capacités d'investissement futures tel que nous l'avions souligné en 2022.
Nous devons raisonner à moyen et long terme au vu de l'importance de nos projets pour les années à venir.
De surcroît, nous devons intégrer dans nos investissements, la mesure de leur impact sur nos dépenses de fonctionnement futures : énergie, maintenance…….

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du budget cimetière de la commune font apparaître des déficits cumulés qui s'élèvent à : **0** € en fonctionnement et – **18 176.64 €** en investissement.

Pour l'exercice 2022, les résultats des deux sections apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	89 404.70	26 525.71
recettes	89 404.70	26 525.71
Excédent		**0**
Report résultat antérieur au 01/01/N		**0**
Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement		**0**

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
Dépenses	62 878.99	32 984.02
Recettes	62 878.99	14 807.38
Résultat d'exercice au 31/12/N	**0**	**- 21 875.07**
Report résultat antérieur au 01/01/N	**-18 176.64**	**- 18 176.64**
Résultat cumulé au 31/12/N		**- 40 051.71**

La section de fonctionnement ne prévoit que les travaux de construction de caveaux, en dépenses. En 2022, 14 caveaux ont été construits pour une somme totale de 26 525.71€.

En recettes de fonctionnement, seules les ventes de caveaux sont comptabilisées. En 2022, 4 650.64€ de ventes ont été constatées.

La section d'investissement du budget cimetière ne constate que les variations de stocks.

Le budget cimetière ne comptabilise pas d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

Pour rappel, le vote des comptes administratifs et budgets est prévu le **Jeudi 06 avril** 2023

2. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET AU 01/04/2023

Monsieur Le Maire précise que l'agent de maitrise en charge du suivi et de la réalisation des dossiers de travaux et de voirie, prend sa retraite au 01er septembre 2023.

La pause des congés annuels et jours de CET devrait le conduire à un départ fin juin.

Il serait nécessaire de lancer le recrutement prochainement afin d'envisager une transmission des informations et notamment des dossiers en cours et à venir.

Dans ce cadre, le candidat pouvant correspondre à l'emploi pourrait relever du cadre d'emploi des techniciens de catégorie B. Actuellement, l'agent en poste relève du cadre d'emploi des agents de maitrise, catégorie C.

Les fonctions de ce nouvel agent devraient prévoir la gestion de l'organisation et du fonctionnement du service technique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste à temps complet, relevant du cadre d'emploi de technicien, à compter du 01er avril 2023.

3. FINANCES : AMENDES DE POLICE 2023 – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire précise que la commune a l'intention d'inscrire au budget 2023, dans le cadre des travaux de sécurisation de la voirie 2023, le chemin des vignes.

Le montant estimatif s'élèverait à la somme de cinquante mille euros.

Les travaux consisteraient en la réalisation d'un trottoir tout le long de la voie par la pose de bordures (240 ml), de traiter les eaux pluviales en sachant qu'une partie sera de la compétence de DLVA.

Cet aménagement se réaliserait conjointement avec la maison technique qui envisage de refaire la chaussée.

En 2022, la commune n'a pas bénéficié d'aide au titre des amendes de police perçues par le Département et chargé d'en redistribuer aux communes sur des travaux de sécurisation des voies. L'aide financière peut s'élever entre dix mille et vingt mille euros et le plan de financement se présente ainsi

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux	43 245.00	51 894.00	Département - Amendes de police (46.24%)	20 000.00
			FCTVA 16.404%	8 512.70
			Autofinancement	23 381.30
TOTAL	**43 245.00**	**51 894.00**	**TOTAL**	**51 894.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement afin de déposer le dossier de demande de financement auprès du Département, au plus tôt, et sollicite l'aide au taux maximum le plus élevé dont le montant est limité à vingt mille euros.

4. GROUPE SCOLAIRE : FONDS REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, la commune envisage de solliciter pour une deuxième tranche d'aide financière auprès de la région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».

Le coût global, après avoir vérifié les premières offres, à la suite de la consultation s'élèverait à la somme de 2 436 311.42 € TTC.

La fiche financière se décomposerait ainsi :

DEPENSES		
COUT TRAVAUX HT	**ESTIMATIF**	**MARCHE**
LOT 1 - GROS-ŒUVRE	847 414.00	778 469.36
LOT 2 - CHARPENTE COUVERTURE	144 177	126 905.00
LOT 3 - REVETEMENTS SOLS ET MURS - CARRELAGES-FAÏENCE-SOLS SOUPLE	92 718	63 948.70
LOT 4 - DOUBLAGE-CLOISONS-FAUX PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES	182 730	197 868.45
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIES	184 275	185 265.00
LOT 6-PEINTURES - NETTOYAGE	29 080	17 489.40
LOT 7 - ELECTRICITE	82 825	74 000.00
LOT 8 - CHAUFFAGE-VENTILATION	183 285	200 000.00
LOT 9 - VRD	300 018	259 013.61
VARIANTE OBLIGATOIRE LOT 3	4 500	4 300.00
TOTAL	**2 051 022.00**	**1 907 259.52**
MAITRISE D'ŒUVRE	123 000.00	123 000.00
REVISION DE PRIX		
TOTAL HT CONSTRUCTION + MOE	***2 174 022.00***	***2 030 259.52***
TVA	434 804.40	406 051.90
TOTAL TTC CONSTRUCTION + MOE	**2 608 826.40**	**2 436 311.42**
RECETTES		
FCTVA	427 951.88	399 652.53
SUBVENTION REGION FRAT 2021	200 000.00	200 000.00
SUBVENTION REGION 2023 « NOS COMMUNES D'ABORD »		
DSIL 2021	380 128.20	380 128.20

DETR 2022	402 270.00	402 270.00
TOTAL RECETTES HORS EMPRUNT ET AUTOFINANCEMENT	**1 410 350.08**	**1 382 050.73**
BESOIN DE FINANCEMENT	**1 198 476.32**	**1 054 260.69**

Le plan de financement proposé se présente ainsi :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux	2 030 259.52	2 436 311.42	Région FRAT 21	200 000.00
			Région 2023	200 000.00
			DSIL 2021	380 128.20
			DETR 2022	402 270.00
			FCTVA 16.404%	399 652.53
			Autofinancement	854 260.69
TOTAL	**2 030 259.52**	**2 436 311.42**	**TOTAL**	**2 436 311.42**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement de la construction du groupe scolaire, afin de déposer le dossier de demande de financement auprès de la région au titre du dispositif « Nos communes d'abord », et sollicite une aide financière d'un montant de deux cent mille euros (200 000€).

5. ENVIRONNEMENT – DLVA : COMPOSTAGE SITE DE VALENSOLE

Monsieur Le Maire précise qu'au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la SAUR souhaite réaliser une installation de compostage des boues de stations d'épuration, de bio déchets, et de déchets verts, sur la commune de Manosque. Le site aurait une capacité de stockage annuelle de 24 000 tonnes et permettrait le dépôt de 75 tonnes maximum par jour.

Les parcelles concernées sont OH1560 et OH1552, soit une emprise de 18 000m² dont une lagune de 1880 m3. Le site se situerait à moins d'un kilomètre de la limite de Villeneuve.

Compte tenu de la proximité et, en vertu de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis prenant en compte les impacts environnementaux et les nuisances potentielles de ce projet.

Pour mémoire, DLVA en charge de la compétence « gestion et traitements des déchets » et, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un biométhaniseur sur la commune de Manosque, collectera et traitera les bio déchets du territoire via ce dispositif.

Par ailleurs, la vente de compost normé aux agriculteurs ainsi que l'épandage du compost non normé pourraient venir en concurrence directe avec l'épandage des digestats du biométhaniseur.

L'ensemble du dossier communiqué par la Préfecture des Alpes de Haute Provence, est disponible en consultation à l'accueil de la mairie.

Il est également mis à la disposition du public, qui peut formuler ses observations, depuis lundi 13 mars jusqu'au mardi 11avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet d'installation de compostage des boues présenté par la SAUR.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h45.

Serge FAUDRIN,

Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Bruno SARROBERT,

Secrétaire de séance